

Fiche 4.3.1. Accueil des nouveaux travailleurs



L'obligation d'accueillir les nouveaux travailleurs est inscrite dans le chapitre III du livre 1^{er}, titre 2 du code du bien-être au travail.

L'employeur (ou un membre de la ligne hiérarchique) doit prendre les dispositions nécessaires pour organiser l'accueil d'un nouveau collègue, notamment désigner un travailleur expérimenté (cela peut être l'employeur lui-même) pour l'accompagner.

En outre, l'employeur doit signer un document indiquant que les instructions et informations nécessaires concernant le bien-être au travail ont été données. Ce document sera conservé par le conseiller en prévention.

La rédaction d'un **guide d'accueil** contenant les informations nécessaires pour compléter la fiche de poste de travail permettrait, non seulement de répondre aux obligations légales relatives à l'accueil des nouveaux travailleurs, mais également aux travailleurs d'être bien informés quant au travail à réaliser.

Modèle de déclaration de l'employeur (réf. art. 1.2-11, 9°) :

Madame / Monsieur

Agissant en qualité de mandataire de l'employeur : (Nom et coordonnées complètes de l'ASBL)

Déclare qu'en application du chapitre III relatif à l'obligation de l'employeur en matière d'accueil, d'accompagnement, d'information et de formation des travailleurs du livre 1^{er}, titre 2 du code du bien-être au travail, toutes les informations nécessaires et utiles relatives au bien-être au travail, à savoir : (liste des sujets abordés lors de l'accueil)

ont été fournies à la nouvelle travailleuse/au nouveau travailleur :

Mme/ M.

Domicilié(e) à ...

Le présent document sera conservé par le conseiller en prévention.

Déclaration faite à ... le ...

Signatures de l'employeur ou de son mandataire et du travailleur :

